

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIF A

**LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME (DPM) EN DEHORS DES PORTS POUR
L'INSTALLATION D'UN CABLE SOUS-MARIN DE
TELECOMMUNICATION ENTRE CUBA ET LA MARTINIQUE
- DEPUIS LA PLAGE DE MADIANA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER -**

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mme L. BOURGADE

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

PREMIERE PARTIE

I. LE CONTEXTE5

- 1. LE CADRE JURIDIQUE.....5
- 2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....6
- 3. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET6
- 4. LES ENJEUX DU PROJET.....8
- 5. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE.....8

II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....10

- 1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 10
- 2. LA PUBLICITE 10
- 3. LES VISITES DES LIEUX.....11
- 4. LES MODALITES DE L'ENQUETE.....11
- 5. L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE12
- 6. LES OBSERVATIONS ET ENTRETIENS.....12
- 7. LA CLOTURE 13

III. L'ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE14

- 1. LES CONSULTATIONS PREALABLES.....15
- 2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 16

DEUXIEME PARTIE

- A. LES CONCLUSIONS.....18
- B. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 19

IV. LES ANNEXES

INTRODUCTION

L'île de Martinique est desservie par de nombreux câbles sous-marins de télécommunications dont l'East Caribbean Fiber System (ECFS) d'une longueur de 1730 kilomètres (km) qui relie les Iles Vierges britanniques à Trinidad, l'Americas II d'une longueur de 8000 km qui relie Fortaleza (Brésil) à Miami (Etats-Unis) et le Global Caribbean Fiber d'une longueur de 2100 km qui relie la Caraïbe orientale de Puerto-Rico à Trinidad.

Un autre câble de télécommunication s'étendant sur une distance de 1694 Km a récemment été installé entre Kourou (Guyane) et Schœlcher (Martinique).

De fait, l'actuelle croissance des modes de transmissions et télécommunications internationales nécessite des aménagements spécifiques tant au niveau des moyens techniques qu'au niveau des procédures juridiques à mettre en œuvre.

Ainsi, le présent projet ci soumis à enquête publique (EP) est relatif au déploiement d'un nouveau câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques dans les Caraïbes, reliant l'île de Cuba à la Martinique (Schœlcher), sur une longueur de 2410 km.

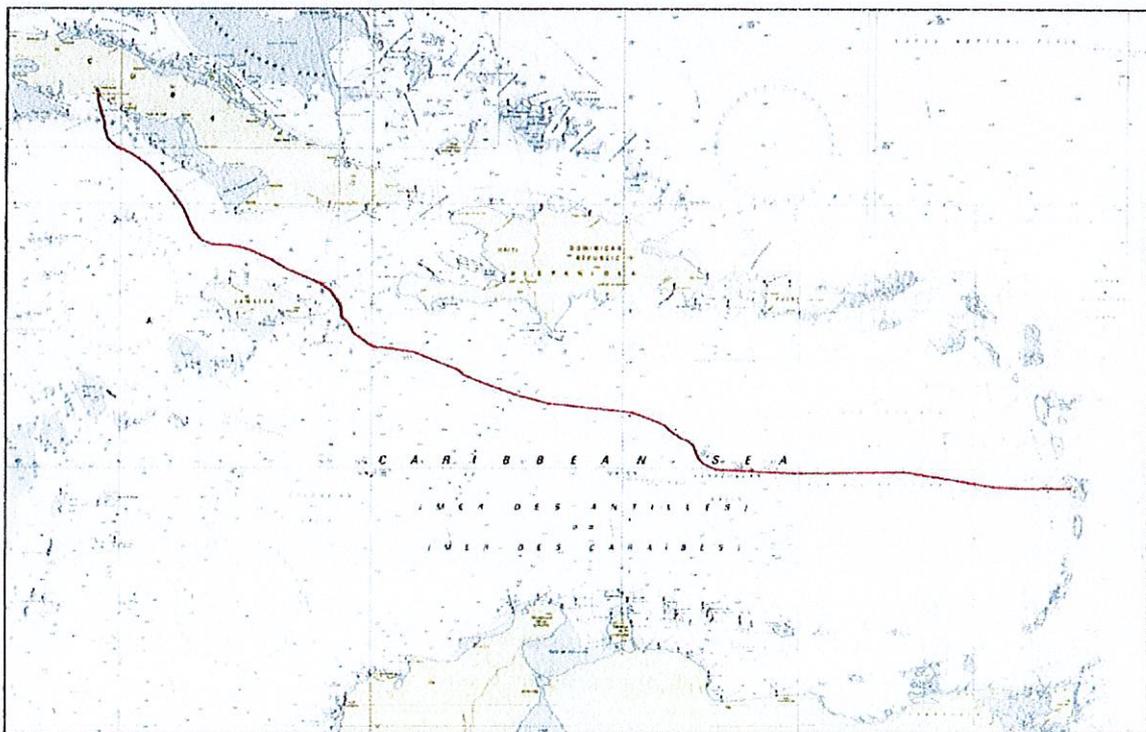


Figure 1 : Carte de présentation globale du projet reliant la Martinique à Cuba

Dans ce cadre et conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports est nécessaire.

C'est à ce titre que le pétitionnaire, la Société ORANGE représentée par Carine ROMANETTI –Responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins » - ORANGE SA a déposé cette demande le 23 juillet 2021.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

I. LE CONTEXTE

Ainsi, la procédure de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports mise en œuvre par la Direction de la Mer et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Martinique induit une enquête publique.

Pour rappel, une enquête publique a pour but d'informer la population et lui permettre de donner son avis sur un projet susceptible d'affecter son environnement et son cadre de vie.

Elle vise en outre à permettre au responsable du projet d'amender son projet notamment en cas d'impacts négatifs signalés et d'éclairer l'autorité compétente pour l'approbation de l'opération envisagée.

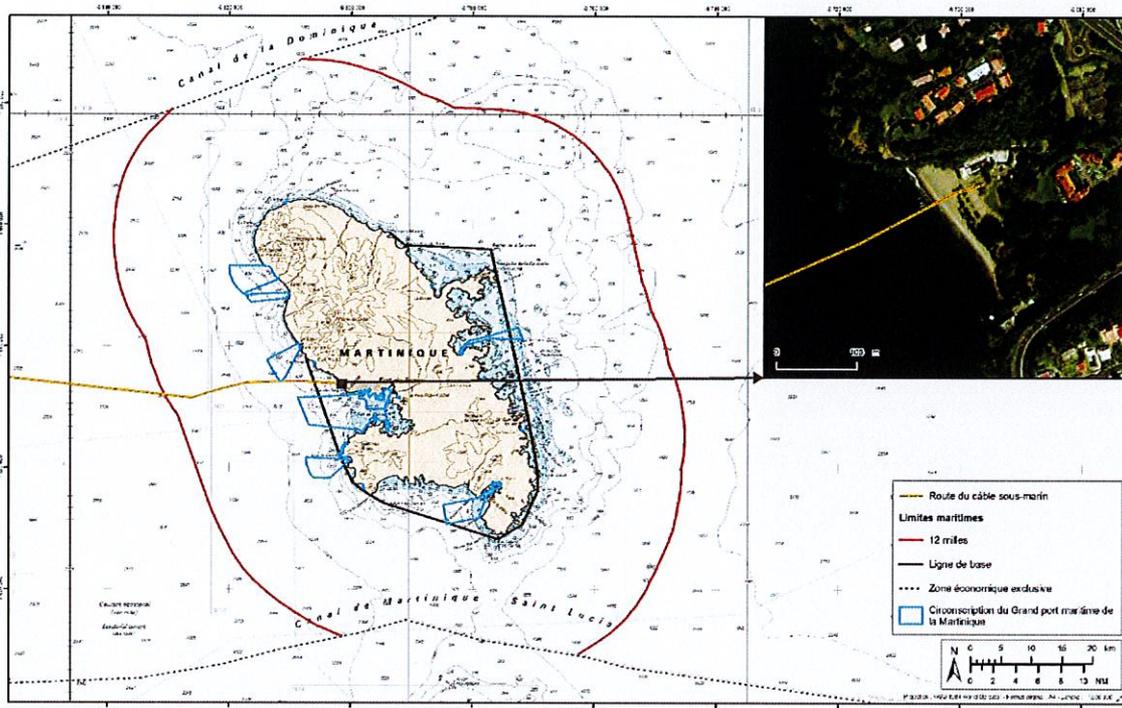
1. LE CADRE JURIDIQUE

- Le CG3P et notamment l'article L.2124-2 et suivants ainsi que l'article R.2124-2 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux Commissions nautiques ;
- L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Décision du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France n°E22000005/97 du 10 mai 2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral R02-2022-05-18- 00031 du 18 mai 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication entre Cuba et la Martinique ;
- L'avis d'enquête publique du 23 mai 2022 ;

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports de la Société ORANGE à l'Etat, en vue de l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre Cuba et la Martinique.

Ce câble sera déployé dans les eaux territoriales françaises sur une distance de 28,732 km entre la plage de Madiana (Schœlcher) et la limite des eaux territoriales et sur 116,074 km en Zone Economique Exclusive (ZEE).



Projetée sur une durée de 30 (trente) ans, cette concession de l'Etat sera exclusivement personnelle et le concessionnaire ne pourra accorder d'autorisation d'occupation ou d'usage sans l'accord préalable du concédant.

3. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

D'une longueur de 2410 km, ce câble électro-optique est un câble sous-marin standard pour la télécommunication de type OALC-5 à fibres optiques fourni par ASN.

Le présent projet utilisera une des canalisations qui fait l'objet de la concession d'utilisation du DPM pour le câble Kanawa (de Guyane à la Martinique).

Ce système est donc alimenté en énergie via la chambre-plage située à Madiana qui accueille le câble Kanawa. Il se matérialise par des électrodes enfouies dans le sable qui seront raccordées à la chambre-plage par un faisceau de câbles d'alimentation électriques sur une longueur d'environ 70 mètres.

Il est à noter que ces câbles à fibres optiques véhiculent des signaux qui ne génèrent pas de champ magnétique significatif.

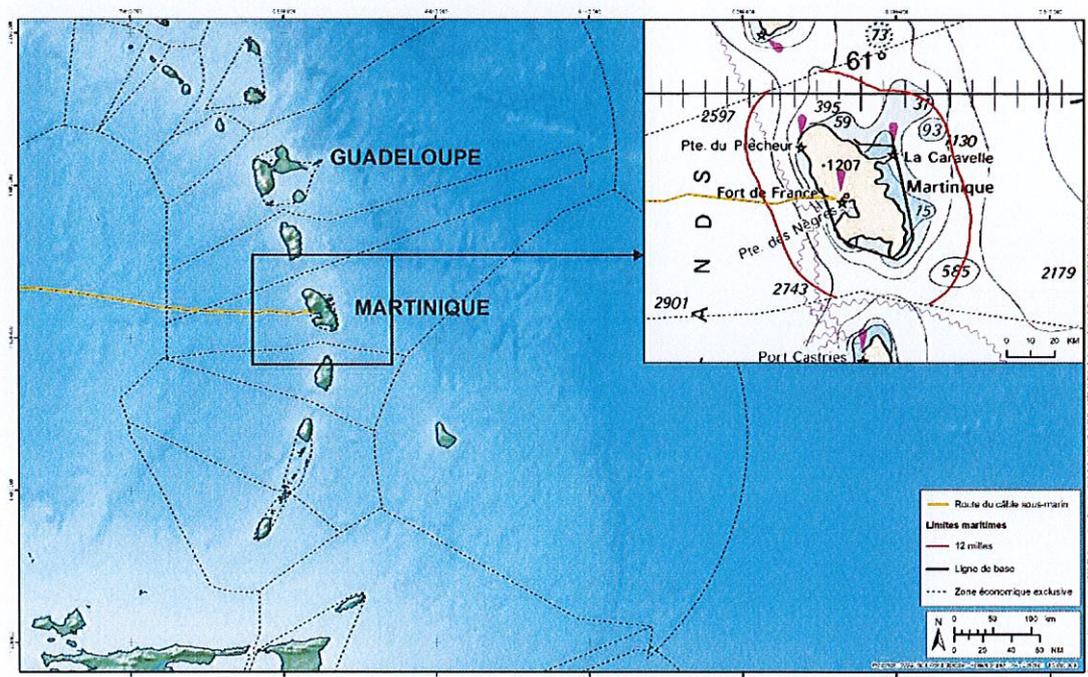
La tension de service devrait être de l'ordre de 3,2 kVolts pour un courant d'intensité de 0,9 A.

Par ailleurs, à la différence du courant domestique qui est alternatif, le courant électrique de ce câble sera continu et son champ magnétique très faible.

Somme toute, des répéteurs permettront d'amplifier le signal et seront installés le long du tracé, approximativement tous les 100 km, hormis dans les eaux territoriales où aucun répéteur ne sera installé.

Les travaux de pose du câble se dérouleront en deux phases :

1. **Le déploiement du câble en mer** dont la première phase sera effectuée entre août et septembre 2022 par un navire câblé, puis en janvier 2023 afin d'éviter les périodes de ponte et de nidification des tortues marines sur la plage.
2. **L'atterrage du câble sur la plage de Madiana** prévu en janvier 2023. Cette technique consiste à la réalisation d'une tranchée de 2 mètres de profondeur afin d'enterrer le câble et le relier à la canalisation de la chambre-plage. Ces travaux nécessiteront la mise en œuvre d'un périmètre sécurisé autour de la zone de travaux et l'interdiction de l'accès au chantier, en concertation avec la Ville de Schoelcher.



La durée de ces travaux en deux étapes (déploiement et atterrissage) est estimée entre 11 et 16 jours pour une mise en service prévue au premier trimestre 2023.

4. LES ENJEUX DU PROJET

L'enjeu premier de ce projet est de confirmer la position centrale de la Martinique en tant que HUB numérique dans la Caraïbe. Il contribuera en outre au déploiement de la croissance numérique de l'île de Cuba et à la fluidification du trafic numérique vers les Etats-Unis.

De plus, il permettra de sécuriser davantage le trafic numérique dans la région caribéenne et d'attirer d'autres projets susceptibles de bénéficier à la Martinique.

De fait, ce câble devrait favoriser l'anticipation de la croissance du trafic et la diversification des points de connexion.

5. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Les responsables du projet :

- La Société ORANGE est responsable du projet –
M. Sébastien TESIO – Chef de projet – mail : sebastien.tesio@orange.com
- Le bureau d'études SETEC – M. Marc CHENOZ – Chef de projet –
mail : marc.chenoz@setec.com
- La Direction de la Mer – Mme Virginie GALLONI D'ISTRIA – Service de la
Planification et de l'environnement marin –
mail : virginie.galloni-distria@mer.gouv.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Décision du Tribunal Administratif n°E22000005/97 du 10 mai 2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur (annexe n°1) ;
- Le courrier de la Préfecture du 23 mai 2022– Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au Maire de la Ville de Schœlcher (annexe n°2) ;
- L'arrêté préfectoral R02-2022-05-18-00031 du 18 mai 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication entre Cuba et la Martinique (annexe n°3) ;
- L'avis d'enquête publique du 23 mai 2022 (annexe n°4) ;
- Le courrier de la Préfecture du 23 mai 2022– Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au Directeur de la Société Orange (annexe n°5) ;
- Le courrier de la Préfecture du 23 mai 2022– Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au Directeur du journal France-Antilles (annexe n°6) ;
- L'avis d'annonces légales du journal France-Antilles du 25 mai 2022 (annexe n°6-a) ;
- Le courrier de la Préfecture du 23 mai 2022– Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) au Directeur du journal Le Légis (annexe n°7) ;

- L'avis d'annonces légales du journal Le Légis du 27 mai 2022 (annexe n°7-a);
- Le certificat d'affichage de la Ville de Schoelcher du 25 mai 2022 (annexe n°8);
- L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (annexe n°9) ;
- Le registre d'enquête publique de 32 feuillets cotés et paraphés ;
- Le dossier de projet d'attribution d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports composé :
 - Du rapport de présentation,
 - Du résumé non technique de la demande de concession d'utilisation du DPM
 - Du dossier de demande de concession,
 - De l'avis de l'Autorité Environnementale,
 - De l'avis des services recueillis lors de l'instruction administrative (14),
 - De l'avis du service gestionnaire
 - Du projet de convention

Les documents suivants ont été reçus en cours d'enquête :

- L'avis d'annonces légales du journal France-Antilles du 22 juin 2022 (annexe n°6-b) ;
- L'avis d'annonces légales du journal Le Légis du 17 juin 2022 (annexe n°7-b) ;

Les documents suivants ont été annexés après la clôture de l'enquête :

- L'attestation de la Ville de Schoelcher du 29 juin 2022, indiquant qu'aucun courrier relatif à cette enquête n'est parvenu à la commune durant la période afférente (annexe n°10) ;
- Le courriel de Mme BERTOME (DEAL Martinique) du 04 juillet 2022 indiquant qu'aucun avis ou observation n'a été déposé durant l'enquête à l'adresse enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr (annexe n°11) ;
- Le procès-verbal de synthèse (annexe n°12) ;
- La réponse de M. TESIO de la Société ORANGE du 11 juillet 2022 (annexe n°13) ;
- La réponse de M. WALLERICH Marc, Président du Tribunal Administratif, du 20 juillet 2022 (annexe n°14) ;
- La lettre du pétitionnaire ORANGE du 23 juillet 2021 accompagnant le dossier de demande de concession transmis par la Direction de la Mer (annexe n°15) ;
- La lettre du 08 avril 2022 du Chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la DEAL / et du Chef du Service Planification et Environnement Marin de la Direction de la Mer à la Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques (annexe n°16) ;
- La lettre du 04 mai 2022 du Préfet au Président du Tribunal Administratif portant demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur (annexe n°17).

II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Direction des Affaires Générales de la Ville de Schœlcher, notamment Mme Marie-Christine AUTIE a veillé à ce que je bénéficie d'un bon accueil.

Située dans le hall de la mairie pour une meilleure visibilité, un bureau a été mis à ma disposition en cas d'entretien, afin que la confidentialité de ce dernier soit respectée.

1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre du 04 mai 2022 le Préfet de Région Martinique a demandé au Président du Tribunal Administratif (annexe n°17) de désigner un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *la demande d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques dans les Caraïbes entre Cuba et la Martinique* ».

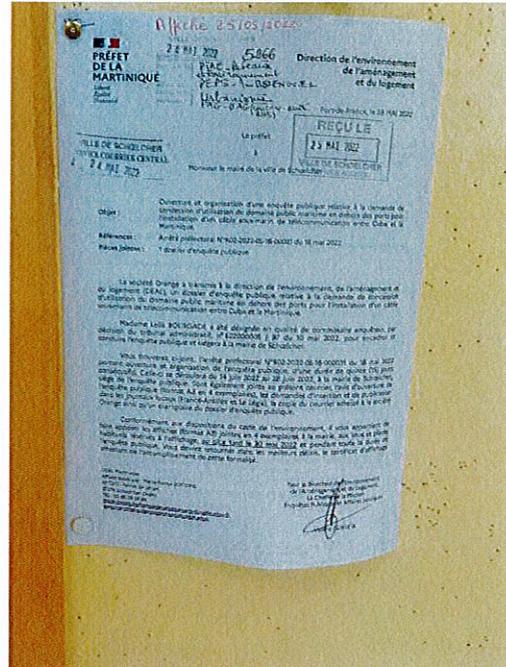
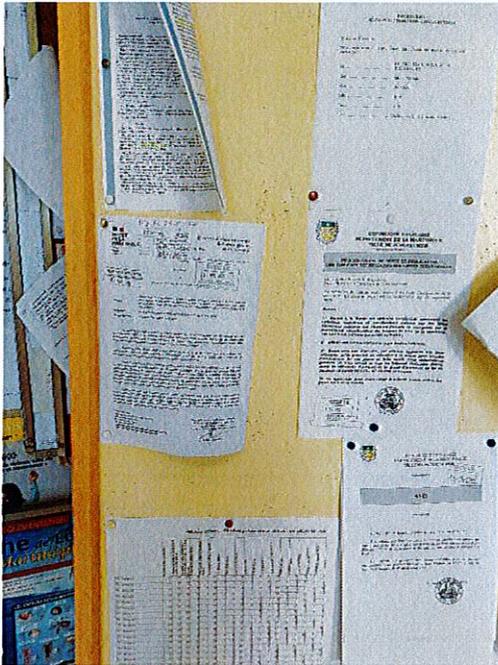
Par décision du Tribunal Administratif n°E22000005/97 du 10 mai 2022 portant désignation du Commissaire Enquêteur Mme Leïla BOURGADE a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur (annexe n°1).

2. LA PUBLICITE

- Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la DEAL à l'adresse : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr ;
- Les avis d'enquête ont été publiés dans le journal régional France-Antilles les 25 mai et 22 juin 2022 (annexes n°6-a et 6-b) ;
- Les avis d'enquête ont été publiés dans le journal d'annonces légales Le Légis les 27 mai et 17 juin 2022 (annexes n°7-a et 7-b) ;
- L'affichage sur site était bien visible (annexe n°18) ;



- L’affichage situé à l’entrée de la mairie de Schœlcher était bien visible (annexe n°19) ;



3. LES VISITES DES LIEUX

Le 30 mai 2022, je me suis rendue sur les lieux - plage de Madiana - pour procéder à la vérification de l’affichage réglementaire.

Cette visite avait pour but de localiser la zone non cadastrée concernée (entre P-466 et P-349), la situer dans l’espace et visualiser l’étendue des travaux envisagés et leurs impacts.

L’affichage sur site ainsi que sur le tableau situé dans le hall de la mairie ont bien été réalisés.

J’ai pu en outre échanger avec M. TESIO sur la réalisation du projet faisant l’objet de cette demande de concession d’utilisation du DPM.

4. LES MODALITES DE L’ENQUETE

Le dossier d’enquête a été transmis par la DEAL Martinique au Commissaire Enquêteur le 13 mai 2022.

La durée de l’enquête était de 15 jours du 14 au 28 juin 2022 inclus.

Les permanences du Commissaire-Enquêteur ont été assurées en mairie de la Ville de Schœlcher, aux jours et heures précisés dans l’arrêté préfectoral R02-2022-05-18-00031 du 18 mai 2022 (annexe n°3).

- Le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 12h30
- Le mardi 21 juin 2022 de 8h30 à 12h30
- Le mardi 28 juin 2022 de 8h30 à 12h30

Durant la durée de l'enquête (quinze jours), le dossier ainsi que les registres sont restés à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux.

- Les lundis et jeudis de 7h30 à 13h et de 14h à 17h
- Les mardis, mercredis et vendredis de 7h30 à 14h

Le registre ainsi que le dossier d'enquête et ses annexes ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

5. L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après vérification des formalités : publications dans les journaux du département, et l'affichage réglementaire sur site, l'enquête publique a été ouverte en mairie de la Ville de Schoelcher comme prescrit, le mardi 14 juin 2022 aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux, avec une permanence le matin de 8h30 à 12h30 (annexe n°4).

6. LES OBSERVATIONS ET ENTRETIENS

- Trois permanences ont été réalisées au cours desquelles,
 - Le 14 juin 2022, aucune personne n'est venue ;
 - Le 21 juin 2022, une personne s'est entretenue avec le Commissaire Enquêteur mais n'a pas voulu écrire d'observations + visite de Mmes BERTOME et BILL de la DEAL Martinique ;
 - Le 28 juin 2022, une personne s'est entretenue avec le Commissaire Enquêteur mais n'a pas voulu écrire d'observations ;

Plusieurs personnes se sont donc déplacées et ont été reçues lors des permanences de cette enquête.

Après consultations du dossier, aucune n'a souhaité faire d'observation écrite comme le confirme les extraits du registre d'enquête.

Aucun courriel n'a été enregistré sur le site dédié à cet effet.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur.

Une observation orale (questionnement sur le dossier) est toutefois ressortie lors des consultations :

Sachant que certains pêcheurs de Schoelcher tirent la senne sur la plage de Madiana, ce câble sous-marin fera-t-il l'objet d'un balisage ?

Quels sont les risques pour les matériels de pêche (senne) et les ancres des bateaux ?
Peut-il être cassé ?

Quelles seraient les responsabilités liées à une éventuelle rupture ?

Cette question a été reprise dans le Procès-verbal de synthèse transmis le 06 juillet à M. TESIO de la Société ORANGE.

7. LA CLOTURE

L'enquête a été close le mercredi 29 juin 2022 à 00h.

J'ai récupéré le registre et procédé à la signature de clôture le mercredi 29 juin 2022 à 7h30, heure d'ouverture de la mairie de Schœlcher.

III. L'ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

a) Sur la forme

Les éléments de procédure définis par les articles L.2124-2 et suivants et R.2124-2 et suivants du CG3P ont été respectés.

De même, le dossier d'enquête relatif à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports présenté comprend les documents conformes à l'article R.2124-7 du CG3P.

Pour rappel, le dossier d'enquête est composé :

- Du rapport de présentation,
- Du résumé non technique de la demande de concession d'utilisation du DPM
- Du dossier de demande de concession,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale,
- De l'avis des services recueillis lors de l'instruction administrative (14),
- De l'avis du service gestionnaire
- Du projet de convention

Il est à noter que dans son mémoire en réponse du 11 juillet 2022 (annexe n°13), M. TESIO de la Société ORANGE a soulevé l'existence d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le dossier, en l'occurrence le nom d'« Orange Marine » qui apparaît sur certains documents : lettre du Préfet au Président du Tribunal (annexe n°17), décision du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France n°E22000005/97 du 10 mai 2022 (annexe n°1) et dans le dossier soumis à enquête publique.

A ce stade d'instruction du dossier, le Commissaire Enquêteur a demandé son avis au Tribunal Administratif.

Dans sa réponse par mail du 20 juillet 2022 (annexe n°14), le Président du Tribunal Administratif a demandé au Commissaire Enquêteur de « *vérifier dans le dossier l'identité exacte de la personne morale qui a déposé le dossier... et d'en tirer les conséquences en mentionnant l'entité exacte du demandeur dans son rapport...* »

Après vérification, l'identité du demandeur (personne morale) est la Société ORANGE représentée par Carine ROMANETTI – Responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins » - ORANGE SA, qui a déposé la demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports le 23 juillet 2021 (annexe n°15).

b) Sur le fond

Au vu des enjeux relatifs au développement du trafic de télécommunication à fibres optiques dans la zone Caraïbe et singulièrement à la Martinique, il apparaît opportun de favoriser ce projet de câble reliant la Martinique à Cuba.

1. LES CONSULTATIONS PREALABLES

NOM DU SERVICE	DATE DE REPONSE	AVIS
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer	11/10/2021	Favorable
Autorité militaire	07/10/2021	Pas d'observation
Directeur des Affaires Culturelles	10/12/2021	Une tranchée de 2 m de profondeur risque de porter atteinte à un éventuel patrimoine archéologique
Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques	29/11/2021	Favorable
Directeur de la DEAL	16/12/2021	Favorable avec conditions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de la préservation des herbiers et notamment l'Halophila Stipulacéa (HS) dans toutes les étapes du chantier. ▪ Interdiction du SDAGE de destruction des herbiers. ▪ Cuvelle immergée positionnée hors zone HS et bien amarrée pour éviter le ragage des fonds. ▪ Sensibilisation des plongeurs lors des travaux à cette thématique. ▪ Préconise un suivi de la colonisation de la partie câble non ensouillé dans les premiers temps.
Maire de la commune de Schœlcher	04/01/2022	Favorable
Directeur Régional des Finances Publiques	28/03/2022	Montant de la redevance annuelle 2021 de 30 372 €
Avis de la Commission Nautique Locale	17/01/2022	Favorable sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signaler la présence de la cuvelle en surface au moyen d'une bouée blanche équipée d'un signal lumineux fixe de nuit. ▪ Faire confirmer la distance d'interdiction de la navigation d'1 mile nautique autour du navire câblé lors des opérations d'installation. ▪ Informer les différents acteurs le plus en amont possible pour anticiper la prise de réglementation concernant les usages en mer et sur le littoral ainsi que la mise en place du dispositif d'information nautique
Décision de l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale	16/07/2021	Pas de nécessité de produire une étude d'impact Informations sur, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le tracé susceptible de toucher des sites présentant un intérêt archéologique potentiel lors des ensouillages. ▪ Le site de l'assiette du projet fera l'objet d'investigations préalables visant l'identification et la géolocalisation des principaux enjeux environnementaux existants. ▪ Compatibilité des diverses activités projetées au regard des nuisances potentiellement générées en phase travaux et exploitation. ▪ S'assurer de la qualité des systèmes et dispositifs destinés à limiter la mise en suspension des sédiments marins. ▪ Préservation de la qualité de l'eau et du milieu marin
Département de Recherche Archéologique Subaquatiques et Sous-Marines	22/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hors atterrage, toute découverte éventuelle doit être signalée et déclarée. ▪ Prescription de diagnostic archéologique pour la partie concernant l'atterrage du projet
Parc Naturel Marin		Pas de réponse dans le délai de 2 mois : favorable
Agence Régionale de la Santé		Pas de réponse dans le délai de 2 mois : favorable

NOM DU SERVICE	DATE DE REPONSE	AVIS
Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM)		Pas de réponse dans le délai de 2 mois : favorable
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins		Pas de réponse dans le délai de 2 mois : favorable
Parc Naturel Régional de la Martinique		Pas de réponse dans le délai de 2 mois : favorable
Service gestionnaire : Direction de la Mer	01/04/2022	Favorable

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'observation orale suivante transmise à M. TESIO dans le procès-verbal de synthèse :

Sachant que certains pêcheurs de Schœlcher tirent la senne sur la plage de Madiana, ce câble sous-marin fera-t-il l'objet d'un balisage ? Quels sont les risques pour les matériels de pêche (senne) et les ancres des bateaux ? Peut-il être cassé ? Quelles seraient les responsabilités liées à une éventuelle rupture ?

Les réponses apportées par M. TESIO dans son mémoire en réponse du 11 juillet 2022 sont les suivantes :

« ... Veuillez trouver ci-joint les réponses aux questions présentes dans le PV de l'enquête publique pour le câble Cuba-Martinique.

1. *Le câble Cuba-Martinique ne fera pas l'objet d'un balisage. La route du câble sera reportée sur les cartes du SHOM, comme les autres câbles sous-marins existants.*
2. *Le câble sera ensouillé (1m de profondeur) depuis la plage jusqu'à la limite de l'herbier qui se situe à 3 m de profondeur et sera posé sur le fond marin au sein de l'herbier afin de le préserver (nous suivons la recommandation de la DEAL).
Il ne sera pas ancré au sein de l'herbier afin que la pêche à la senne ne soit pas impactée. Cette configuration a été validée par le comité des pêches de la ville de Schœlcher représenté par Monsieur ARDIN Arthur.
Nous reproduisons la configuration utilisée avec le câble KANAWA dont la présence ne semble pas perturber la pratique de la senne et de la plaisance dans la zone.
Si une ancre venait à accrocher le câble, celle-ci devra être dégagée par un plongeur.
Nous prévoyons que le câble s'auto-ensouille au sein de l'herbier, comme cela a été constaté sur le câble KANAWA, faisant disparaître le risque d'accrochage.*
3. *Le câble sera constitué d'une protection suffisante face aux activités des petits métiers de pêche et aux ancres des plaisanciers.
Le risque de casse est négligeable par rapport à la typologie des embarcations qui fréquentent la zone et les activités de pêche (pas de chalutage dans la zone).*
4. *Dans la cas d'une rupture, la responsabilité incombe à celui qui en est à l'origine... »*

Avis du Commissaire Enquêteur : Pour des raisons de sécurité, le trajet du câble de télécommunication ne sera pas balisé, même s'il est prévu un dispositif d'information auprès des différents acteurs de la mer. De plus, dans le projet de convention de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, la présence de la cuvelle devrait être indiquée par une bouée blanche équipée d'un signal lumineux de nuit. Par ailleurs, l'auto-ensouillage du câble dans les herbiers contribuera à la préservation de ces derniers.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS

A - LES CONCLUSIONS

Compte tenu de la croissance des modes de télécommunications au niveau international, une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports a été déposée le 23 juillet 2021, auprès du Préfet de la Martinique, par la Société ORANGE représentée par Carine ROMANETTI – Responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins » - ORANGE SA.

Cette demande porte sur l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre Cuba et la Martinique, objet de la présente enquête publique. Pour rappel, ce câble sera déployé dans les eaux territoriales françaises sur une distance de 28,732 km entre la plage de Madiana (Schoelcher) et la limite des eaux territoriales et sur 116,074 km en Zone Economique Exclusive (ZEE).

Dans le cadre de cette procédure de demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports notamment définie par le CG3P, l'enquête publique qui en découle s'est déroulée du 14 au 28 juin 2022 inclus composée de trois permanences. Sa clôture a eu lieu le 29 juin 2022 à 00h.

Les mesures de publicité ainsi que le cadre réglementaire de l'enquête ont été respectés.

Toutefois, à l'issue de l'enquête, le registre a été clos sans aucune observation écrite. Il n'y a pas eu non plus de courriers ou courriels adressés au Commissaire Enquêteur. Une observation orale a néanmoins été transmise à M. TESIO pour mémoire en réponse.

La majorité des services consultés dans le cadre de cette procédure sont favorables à cette demande de concession.

Le projet de convention reprend en grande partie les mesures et dispositions demandées par les différents services lors de la consultation préalable réglementaire, notamment en ce qui concerne les mesures d'informations des différents acteurs concernés et de préservation des herbiers.

Ces mesures apparaissent comme étant satisfaisantes dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, avec un bon accueil du personnel municipal de la Ville de Schoelcher, de la DEAL Martinique, du pétitionnaire et de la Direction de la Mer.

B – L'AVIS

Le Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-05-18- 00031 du 18 mai 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication entre Cuba et la Martinique,

Vu le dossier d'enquête soumis au public,

Vu les avis émis par les personnes publiques et services consultés,

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire,

Vu ses conclusions,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions réglementaires,

EMET UN AVIS FAVORABLE

A la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour l'installation d'un câble sous-marin de télécommunication entre Cuba et la Martinique, par la Société ORANGE représentée par Carine ROMANETTI – Responsable du département « Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins » - ORANGE SA.

Cet avis est assorti des **recommandations suivantes** :

- Mise en place effective des différentes mesures envisagées pour la préservation des habitats concernés (herbiers, sites de ponte des tortues marines),
- Mise en place effective des différents dispositifs envisagés d'information des acteurs concernés,
- Suivi en phases de travaux et d'exploitation afin de garantir la qualité de l'eau, le milieu vivant et les activités humaines.

Fait le 28 juillet 2022,

Le Commissaire-Enquêteur



Leïla BOURGADE